

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD099-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

**LE 31 mai 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une nouvelle priorité nationale, le gouvernement a annoncé le lancement d'un plan d'envergure en faveur des villes moyennes lors de la Conférence Nationale des Territoires qui s'est tenue à Cahors en décembre 2017.

**Que** le rôle de centralité des villes moyennes sur des secteurs périphériques menacés d'exclusion territoriale est ainsi reconnu par l'État.

**Que** le programme « *Action Coeur de Ville* » vise à répondre aux problèmes rencontrés par nombre de villes moyennes : déprise démographique, précarisation d'une partie de la population, augmentation de la vacance en lien avec le vieillissement du parc de logement, déclin du commerce de proximité de centre-ville fortement concurrencé par les zones commerciales de périphérie.

**Que** la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux ont ainsi décidé de déposer une candidature au programme « Action Cœur de ville » au début de l'année 2018. La Ville de Périgueux fait partie des 222 villes qui ont été sélectionnées par le Comité national de pilotage du Plan Action Cœur de Ville du 26 mars 2018.

**Qu'en tant que** territoire bénéficiaire, en lien avec la Ville de Périgueux, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, doit signer une convention-cadre pluriannuelle d'une durée d'engagement jusqu'à 2022, avec l'État et l'ensemble des partenaires financeurs du programme. Cette convention permettra de présenter un diagnostic à l'échelle d'un périmètre d'étude prédéfini, de poser la stratégie et le projet de territoire visant à redynamiser le centre-ville de Périgueux, de préciser les premières opérations à engager dès cette année et de mobiliser les crédits des partenaires sur la base d'un plan d'action.

**Considérant que** le Plan action Cœur de Ville prévoit de réunir des partenaires dont les interventions conjuguées à l'action des collectivités doivent dessiner un projet de redynamisation des centres-ville. Ainsi la convention actera la mobilisation de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Dordogne, de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, de la Ville de Périgueux, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et d'Action Logement.

**Qu'il est prévu de faire fructifier ce partenariat grâce à la mise en place d'un Comité de projet, piloté par la Ville de Périgueux, qui comprendra l'ensemble de ces partenaires financeurs.**

**Que** la mobilisation de chaque acteur permettra de définir et mettre en œuvre un projet global et cohérent à travers les cinq axes thématiques traités par le programme Action Cœur de Ville :

- **Axe 1** De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- **Axe 2** Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- **Axe 3** Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- **Axe 4** Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- **Axe 5** Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

**Que** ces cinq axes seront parcourus par une approche transversale et inclusive en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale...), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente » (démarche « smart city »).

**Considérant que** l'Action Cœur de Ville a vocation à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, pour autant que ces derniers s'inscrivent dans cinq directions prioritaires :

**Objectif 1 :** Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville ;

**Objectif 2 :** Donner de la force au tissu économique et commercial, incluant l'appui à la transformation numérique des PME-TPE ;

**Objectif 3 :** Favoriser la mobilité professionnelle par une offre locative urbaine adaptée aux besoins des salariés ;

**Objectif 4 :** Améliorer la qualité de vie (mobilités, services publics, culture, sport...) et le lien social ;

**Objectif 5 :** Soutenir la vie locale par la qualification des espaces publics et l'animation des centres.

**Que** ces objectifs prioritaires sont convergents avec le Projet de Mandat 2015-2020 du Grand Périgueux, comme avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Périgueux.

**Que** les périmètres retenus pour la contractualisation comprennent :

- **Un périmètre d'étude** support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville, dont l'objet est de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie ; Ce périmètre correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la communauté d'agglomération ;
- **Un périmètre de projets**, à une échelle recentrée, qui identifiera le cadre d'intervention du plan d'action et qui deviendra le support de l'Opération de Redynamisation Territoriale (ORT) ; Ce périmètre agrège les périmètres ou zonages déjà considérés au sein des politiques publiques de solidarité, de développement ou de valorisation territoriale (Quartiers prioritaires de la politique de la ville, démolitions de logements sociaux en procédure de renouvellement urbain, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, secteurs patrimoniaux remarquables...) ;
- **Des secteurs d'intervention prioritaires**, incluant a minima le centre-ville de la ville principale, où seront concentrées les actions et les investissements portés par les collectivités et leurs partenaires signataires de la convention. S'agissant de la convention visée en annexe, deux secteurs prioritaires d'intervention sont proposés, situés sur les communes de Périgueux et Coulounieix-Chamiers.

**Que** le travail d'élaboration et de finalisation de la convention pluriannuelle doit aboutir à une signature de celle-ci d'ici la fin du mois de juin 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle ainsi que les avenants et tous les documents afférents à cette convention.
- Autorise le Président à solliciter toutes les demandes de subventions au titre du plan « *Action coeur de ville* »

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	15 JUIN 2018	Pour extrait conforme	15 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2018	Périgueux, le	15 JUIN 2018

Le Président  
 Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0992018-DE